



Juillet 2022 (2)

MAJORATION POUR LE TRAVAIL DE NUIT

Par arrêté du 12 juillet 2022, le taux des indemnités horaires de travail de nuit est majoré pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022.

Ainsi,

L'heure de nuit passe de 1,07 € à 2,14 €.

Les personnels qui travaillent dans une structure d'urgence, une unité de soins intensifs, une unité de surveillance continue ou un service de réanimation voient leur taux passer de **1,26 € à 2,52 €.**

Cette décision démontre si besoin en était encore, à quel point le personnel hospitalier est négligé et mal traité...

Non seulement les taux de majoration affichés ne valorisent que très faiblement le travail de nuit, mais voilà que cette majoration est limitée dans le temps aux 3 mois d'été.



CAMPUS